

CONCOURS BERHIN PORTES-OUVERTES 2019

Règlement concours "Berhin portes-ouvertes 2019" :

Article 1 :

Le concours « Berhin portes-ouvertes 2019 » est organisé par Berhin-Maguin - Sprl - 205, Avenue Prince de Liège 5100 JAMBES, nommée ci-dessous « société organisatrice » ou « l'organisateur ». La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le concours débute le 1 octobre 2019 et sera clôturé le 31 octobre 2019 à 23h59.

Article 2 :

Ce concours est ouvert à toute personne physique jouant à titre personnel et individuel et résidant en Belgique. Les participations organisées et/ou collectives à cette action seront considérées comme des abus et entraîneront l'exclusion automatique des participants à une telle pratique.

Article 3 :

Le concours « Berhin portes-ouvertes 2019 » est accessible exclusivement via Internet à l'adresse <http://www.berhin.be/concours2019>. En participant à ce concours, le participant marque son accord avec l'applicabilité du présent règlement.

Article 4 :

Pour participer au concours « Berhin portes-ouvertes 2019 », le participant doit répondre à 3 questions du concours. Pendant la durée de l'action, il n'est possible de gagner qu'une seule fois par personne, par adresse postale et par adresse e-mail.

Si une personne a participé plus d'une fois et a remporté plusieurs prix, il ne sera tenu compte que du 1er envoi introduit. Les participations suivantes seront de plein droit déclarées nulles.

Article 5 :

Les prix sont :

Premier prix : un « Eames Elephant small » de Vitra

Deuxième prix : un « L'oiseau » de Vitra

Troisième prix : Un coussin 1 dot cushion de Hay

Article 6 :

Sont considérés comme gagnants, les 3 premiers participants ayant répondu correctement aux questions du concours. Si aucun participant n'a répondu correctement à la 3^{ème} question du concours, seront considérés comme gagnants les 3 premiers participants ayant donné une réponse la plus proche de la réponse correcte. Toute réclamation écrite, orale ou électronique ne sera pas prise en compte.

Article 7 :

Sera déclarée nulle toute participation/inscription incomplète et/ou envoyée après la date de clôture du concours.

Article 8 :

Les gagnants seront informés personnellement par e-mail. Ils devront se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la société organisatrice sans que le participant puisse faire valoir de recours à l'encontre de l'organisation. Les gagnants devront venir emporter leur prix au siège social de la société organisatrice pendant les heures d'ouverture et ce avant le 31.12.2019.

Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres avantages en nature.

Les prix sont attribués à titre personnel (et ne sont pas cessibles). Un prix est indivisible et ne peut être accepté que comme il est attribué. Les prix qui, pour une raison quelconque, ne sont pas alloués restent la propriété de l'organisateur. En cas de refus du prix, celui-ci revient également à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant présenté des données personnelles non valides ou falsifiées. De même, tout participant qui triche, qui est soupçonné de tricherie ou qui viole d'une quelconque (autre) manière le présent règlement.

Article 9 :

Toute utilisation frauduleuse d'une éventuelle faille dans la programmation de l'application et/ou du système de comptabilisation des votes rendra la participation du fraudeur nulle, voir l'annulation totale du concours jusqu'à réparation de ladite faille. La société organisatrice sera seul juge si ce cas se présente.

Article 10 :

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incompatibilité entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration logicielle et/ou matérielle utilisée par l'internaute. La société organisatrice ne garantit en aucune manière le bon fonctionnement des outils développés par des sociétés tierces (Microsoft, Macromedia, etc.) ainsi que d'éventuelles introductions et/ou traitements fautifs éventuels des données personnelles.

Article 11 :

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de panne du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne de serveur.

Article 12 :

Les informations et les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de « Berhin portes-ouvertes 2019 » pourront donc être utilisées à des fins de communication.
La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée en matière de traitement des données prévoit le droit d'accès aux données et à leur rectification.

Article 13 :

Le règlement complet de ce concours peut être consulté sur le site www.berhin.be/concours2019/reglement-concours-berhin-2019.pdf. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le concours en raison de tout événement indépendant de sa volonté. En outre, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le choix du prix, un point du règlement ou son mode de déroulement si des circonstances imprévisibles et/ou indépendantes de sa volonté devaient le justifier sans que le participant puisse faire valoir un recours à l'encontre de l'organisateur.

Article 14 :

L'ensemble des frais consécutifs à la participation à cette action (téléphone, connexion Internet ...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent demander le remboursement de leurs frais à l'organisation.

Article 15:

La société organisatrice pourra utiliser les adresses email afin d'envoyer des newsletters à raison de maximum 6 par an.